

## LE PATRIMOINE CULTUREL SUR LA SELLETTE

L'Abbaye cistercienne d'Oka fait les manchettes et pose avec acuité la question du patrimoine culturel québécois. Vendue à une corporation en vue de la préservation du patrimoine religieux, elle semble exposée à un avenir incertain : taxes impayées, rumeurs de saisie, tournage d'un film d'horreur, etc. Les moines trappistes, anciens propriétaires, s'inquiètent du sort du monastère qu'ils ont habité pendant plus de 125 ans.

Qu'advient-il de ce joyau de la culture catholique québécoise? Comment se fait-il qu'un tel haut-lieu de spiritualité puisse être transformé du jour au lendemain en plateau de cinéma pour un film d'horreur? Qui est responsable de la sauvegarde du patrimoine culturel?

Le projet de loi 82 sur le patrimoine culturel déposé le 18 février dernier par la ministre de la Culture est certes une belle avancée sur la question du patrimoine et de sa valorisation, mais nulle part il reconnaît le caractère exceptionnel et particulier du patrimoine religieux. Pourquoi ce silence? Rappelons qu'au Québec notre patrimoine culturel bâti et immatériel est de type religieux à probablement 80%. « Nos châteaux sont nos églises », affirment les spécialistes du patrimoine. Osons regarder les choses en face. Il est temps de se donner une vision collective de l'importance du patrimoine religieux dans notre société et de prendre des moyens de soutien, de mise en valeur, de conservation et de recyclage.

L'Église catholique, pour sa part, n'a pas les ressources financières et humaines pour assumer seule la responsabilité de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine immobilier, mobilier, archivistique qui est, rappelons-le, toujours en usage pour des fins religieuses et pastorales. J'aimerais bien investir davantage dans la mission spécifique de l'Église : l'évangélisation, la catéchèse, la pastorale familiale et la vie communautaire. Mais l'entretien des bâtiments, les coûts importants de l'énergie, la protection des œuvres d'art et des archives requièrent une part très importante des ressources humaines et financières des fabriques de paroisse.

Le tiers des paroisses du diocèse sont en déficit. Dans ce contexte, je m'interroge particulièrement sur le régime de sanctions prévu par le projet de loi à l'encontre des propriétaires de biens classés patrimoniaux, qui ne répondraient pas adéquatement aux nouvelles normes du ministère. En toute justice, l'application de ce régime devrait tenir compte des organisations à caractère religieux ou sans but lucratif.

L'Église ne peut suppléer également à cette responsabilité collective de trouver de nouveaux usages, respectueux du sens de l'histoire et des valeurs, du patrimoine religieux excédentaire. La société civile et nos gouvernants doivent s'impliquer dans ce domaine d'une façon originale et pertinente. Il y a des exemples porteurs : le projet « Lieux de Mémoire » qui donnera un nouvel usage au Monastère de Augustines de l'Hôtel-Dieu de Québec, le recyclage du Monastère de Visitandines pour l'œuvre du Patro de Lévis, l'église Saint-Denys pour la future bibliothèque de l'arrondissement Sainte-Foy, l'église de Saint-Gabriel de la Durantaye pour un usage multifonctionnel et partagé entre la paroisse et la municipalité.

L'heure vient d'un nouveau partenariat entre l'Église, la société civile et le gouvernement afin de protéger certes les paysages patrimoniaux, mais aussi le patrimoine immatériel, la mémoire vive des citoyens, les savoir-faire accumulés par les générations, les symboles communautaires, le calendrier des fêtes et des congés, etc.

S'il est vrai que la protection de l'environnement physique exige une plus grande discipline et de gros investissements, que dire de l'environnement culturel qui touche et exprime notre âme et notre identité, façonnées par des siècles d'aménagement du territoire et de pratiques sociales et religieuses.